

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2024****L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
21 novembre 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Véronique DI MAGGIO, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA donne procuration à Armande PROSPERI, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Pierre CHAZAL

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jean-Pierre ROUSSEL

DEL_2024_186 : Définition du prix de vente des toiles de l'exposition suspendue "Terre de voiles"

Après avoir entendu le rapport de Eliane THIBAUUX, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La commune de Sanary-sur-Mer est labellisée « Terre de jeux 2024 » et dans le cadre des actions et manifestations qu'elle a mises en place, une exposition de toiles suspendues a été organisée dans les ruelles de la ville entre le 10 mai et le 13 juin 2024.

Ayant été questionnée sur la possibilité d'acquérir des toiles et après l'accord des photographes ayant réalisées les photographies imprimées sur les toiles, la commune souhaite les mettre en vente au prix unitaire de 100 €. La commune dispose en tout de 53 toiles qui seront donc mises en vente.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le prix de vente des toiles énoncées ci-dessus
- Autoriser d'intégrer la vente des toiles dans la régie culture

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.